

Bachelier en Relations publiques

HELHa Campus Montignies 136 Rue Trieu Kaisin 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE

Tél : +32 (0) 71 15 98 00

Fax :

Mail : eco.montignies@helha.be

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

UE RP116 Institutions			
Code	ECRP1B16RP116	Caractère	Obligatoire
Bloc	1B	Quadrimestre(s)	Q2
Crédits ECTS	2 C	Volume horaire	24 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	Nathalie ELIAS (nathalie.elias@helha.be)		
Coefficient de pondération	20		
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification	bachelier / niveau 6 du CFC		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

Cette UE permet à l'étudiant de découvrir les institutions belges et européennes.

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

- Compétence 1 **S'insérer dans son milieu professionnel et s'adapter à son évolution**
 - 1.3 Adopter une attitude éthique et respecter les règles déontologiques
 - 1.4 Développer une approche responsable, réflexive et critique des pratiques professionnelles, anticiper les évolutions
- Compétence 2 **Communiquer : écouter, informer, conseiller les acteurs, tant en interne qu'en externe, dans un environnement pluriculturel et multilingue**
 - 2.2 Décoder les messages dans leurs différents modes de transmission
- Compétence 3 **Mobiliser les savoirs et savoir-faire propres aux relations publiques**
 - 3.3 Exploiter les ressources des milieux médiatiques avec les instruments de travail adéquats

Acquis d'apprentissage visés

À la fin de l'activité d'apprentissage, l'étudiant sera capable de:

- expliquer et de décrire le système politique et institutionnel belge et européen;
- expliquer un article journalistique relatif à la vie publique à l'aide des principes et connaissances abordés

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun

Corequis pour cette UE : aucun

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

ECRP1B16RP116A Institutions

24 h / 2 C

Contenu

- Principes politiques et institutionnels (courant, état de droit, hiérarchie des normes, séparation des pouvoirs)
- Fonctionnement de l'état belge (niveaux de pouvoir fédéral, régional, communautaire, provincial)

- etcommunal)
- Fonctionnement des principales institutions européennes

Démarches d'apprentissage

- Enseignements organisés par l'établissement: cours magistraux, exercices dirigés.
- Activités individuelles: préparations, travaux, recherches d'informations.

Dispositifs d'aide à la réussite

- Des exercices dirigés se font lors de séances de présentation.
- Des évaluations formatives sont organisées tout au long de l'activité d'apprentissage.
- Une séance de « questions-réponses » se tient lors de la dernière séance de l'activité d'apprentissage.
- Les étudiants peuvent contacter l'enseignant pour des demandes d'éclaircissement. Cette possibilité est toutefois conditionnée à la présence aux séances.

Ouvrages de référence

CAUCHIES J.-M., Introduction historique aux institutions belges, [syllabus du cours HIST 1260], Louvain-la-Neuve, UCL, 2010-2011. La Belgique, [on line], Bruxelles, Service Public Fédéral belge, 2010, [consulté le 30 avril 2011], disponible sur < http://www.belgium.be/fr/la_belgique/connaître_le_pays/histoire/la_belgique_a_partir_de_1830/origine_et_essor/premiere_constitution_unitaire/> SAGESSE C., Législatif, exécutif et judiciaire. Les relations entre les trois pouvoirs, Bruxelles, CRISP, novembre 2016. BLAISE P., FANIEL J., SAGESSE C., Introduction à la Belgique fédérale, Bruxelles, CRISP, novembre 2014. C. Ern., De 1970 à 2014, six réformes de l'Etat : voici ce qu'il faut savoir, [online], Bouge, Les Editions de l'Avenir, 15 mai 2014, [consulté le 6 janvier 2017], disponible sur < http://www.lavenir.net/cnt/dmf20140515_00476441> MABILLE X., Nouvelle histoire politique de la Belgique, Bruxelles, CRISP, 2011.

Supports

- Présentation powerpoint et documents
- Syllabus
- Sites Internet
- Notes de cours

Déposés sur connectED au regard de cette UE.

4. Modalités d'évaluation

Principe

Examen écrit

Évaluation continue et travaux

Les modalités opérationnelles seront postées sur connectEd au regard de cette UE.

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière			Evc + Trv	20		
Période d'évaluation			Exe	80	Exe	100

Evc = Évaluation continue, Trv = Travaux, Exe = Examen écrit

Dispositions complémentaires

Principe général : la note de l'unité d'enseignement est obtenue en effectuant une moyenne arithmétique pondérée des notes finales obtenues lors des évaluations des différentes activités d'apprentissage qui la composent, notes obtenues selon les modalités d'évaluation décrites dans les fiches ECTS de l'activité d'apprentissage.

Lorsqu'une unité d'enseignement ne contient qu'une activité d'apprentissage, la note de l'unité d'enseignement est la note d'évaluation de cette activité d'apprentissage, note obtenue selon les modalités d'évaluation décrites dans les fiches ECTS de l'activité d'apprentissage.

Exceptions :

En cas de mention CM (certificat médical), ML (motif légitime), PP (pas présenté), Z (zéro), PR (note de présence) ou FR (fraude) dans une des activités d'apprentissage composant l'UE, la mention dont question sera portée au relevé de notes de la période d'évaluation pour l'ensemble de l'UE (quelle que soit la note obtenue pour l'autre/les autres activités d'apprentissage composant l'UE).

N.B. La non-présentation d'une partie de l'épreuve (par exemple un travail) entraînera la mention PP pour l'ensemble de l'activité d'apprentissage, quelles que soient les notes obtenues aux autres parties de l'évaluation.

Le principe général et les exceptions en matière de pondération des activités d'apprentissage de l'UE et de notation restent identiques quelle que soit la période d'évaluation.

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2020-2021).

Ces modes d'évaluation pourront être modifiés durant l'année académique étant donné les éventuels changements de code couleur qui s'imposeraient de manière locale et/ou nationale, chaque implantation devant suivre le code couleur en vigueur en fonction de son code postal (cfr. le protocole année académique 2020-2021 énoncé dans la circulaire 7730 du 7 septembre 2020 de la Fédération Wallonie Bruxelles).